ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inondations

Question écrite n° 8894

Texte de la question

M. Marcel Cabiddu attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation de nombreux habitants du Pas-de-Calais après les inondations et coulées de boues qu'ils ont subies fin août 2002. En effet, suite à ces événements climatiques, dont le caractère de catastrophe naturelle a été reconnu, nombreux sont les habitants qui ont vu leurs logements très fortement endommagés. Ces dégâts sont d'autant plus lourds qu'ils ont, dans la plupart des cas, touché des personnes à faibles revenus. Or, des dispositifs d'aides renforcées de l'ANAH existent, tant en ce qui concerne les subventions accordées qu'en ce qui concerne les plafonds de ressources élargis, afin de pallier ces difficultés financières. Ces mesures ont été mises en oeuvre pour des événements identiques qui sont survenus dans d'autres départements français comme l'Aude, l'Isère, la Somme ou récemment, le Sud-Est. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les sinistrés du Pas-de-Calais peuvent espérer pouvoir bénéficier de ces mesures spéciales.

Texte de la réponse

Dans un souci de solidarité nationale, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a mis en oeuvre un régime d'aide spécifique pour le financement des travaux de remise en état de logements ayant subi des dommages consécutifs à des événements climatiques exceptionnels ou à la catastrophe industrielle survenue à Toulouse le 21 septembre 2001. La mise en oeuvre de tels dispositifs ne peut qu'être limitée au traitement des conséquences des catastrophes de grande ampleur qui, par le nombre de logements affectés, la superficie de la zone géographique concernée et l'importance des dommages, nécessitent l'intervention de mécanismes d'aides spécifiques relevant de la solidarité nationale et allant au-delà des systèmes classiques d'assurance. Ces dispositifs nécessitent de surcroît une forte mobilisation locale se traduisant par l'implication des collectivités territoriales dans l'animation de ces dispositifs. Malgré les conséquences qu'ont pu avoir les inondations et coulées de boue survenues dans le département du Pas-de-Calais en août 2002 pour les personnes qu'elles ont affectées, cette catastrophe naturelle ne semble pas relever de tels mécanismes.

Données clés

Auteur : M. Marcel Cabiddu
Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8894
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4899

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8894

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2496